

BATTERIES STATIONNAIRES AGM155/180**GARANTIE**

GARANTIE DE REMPLACEMENT LIMITÉE : Stryten Energy garantit à l'Utilisateur initial (« Utilisateur ») que toutes les batteries stationnaires AGM155 ou AGM180 (anciennement GNB Marathon FTX155 et GNB Marathon FTX180) seront exemptes de défauts de matériaux ou de fabrication pendant une période de soixante-huit (68) mois à compter de la date d'expédition ou cinq (5) ans à compter de la date d'installation, selon le délai le plus court (la « Période de garantie de remplacement limitée »). L'Utilisateur doit signaler rapidement à Stryten Energy tout prétendu défaut et permettre l'examen par le personnel de service de Stryten Energy. Si Stryten Energy constate que la batterie stationnaire AGM155 ou AGM180 ne fonctionne pas en raison de défauts de matériaux ou de fabrication pendant la Période de garantie de remplacement limitée, Stryten Energy réparera ou remplacera la batterie, à sa discrétion et à ses propres frais (pièces et main d'œuvre), à l'usine F.O.B. Stryten Energy. L'Utilisateur assumera la responsabilité des frais de transport ou d'expédition. La batterie initiale deviendra la propriété de Stryten Energy.

CONDITIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE : Stryten Energy garantit également à l'Utilisateur que les batteries stationnaires AGM155 ou AGM180 utilisées aux États-Unis et au Canada en charge flottante fourniront au moins 80 % de leur capacité nominale si les conditions suivantes sont remplies :

1. Les batteries sont manipulées, entreposées et installées conformément aux instructions publiées par Stryten Energy et fournies avec les batteries, et
2. Les batteries fonctionnent en combinaison avec un chargeur à régulateur de tension, flottante et complète, tout en étant utilisées et entretenues conformément aux instructions publiées par Stryten Energy et fournies avec les batteries, et
3. Il est établi que la température ambiante moyenne quotidienne dans la zone d'utilisation pour une année ne doit pas dépasser 35 °C (95 °F) pour le type de batterie en bloc VRLA à haute température (FTX). L'Utilisateur doit tenir des enregistrements complets sur site de la température, des conditions d'utilisation et de l'entretien effectué, et doit permettre l'examen de ces enregistrements par Stryten Energy. L'Utilisateur doit signaler rapidement à Stryten Energy la défaillance d'une batterie stationnaire AGM155 ou AGM180 et permettre l'examen des batteries par le personnel de service de Stryten Energy.
4. Stryten Energy considère les mesures ohmiques comme un outil permettant d'identifier la nécessité de recueillir des données supplémentaires (c.-à-d test de capacité). Les mesures ohmiques seules (et en particulier les données « instantanées ») ne suffisent pas pour initier un remplacement couvert par la garantie.

Si Stryten Energy constate que les batteries ne fonctionnent pas tel que stipulé dans la garantie, Stryten Energy (a) réparera la batterie pour qu'elle fonctionne comme prévu ou (b) acceptera le retour de la batterie et créditera l'Utilisateur d'un montant pour l'achat d'une batterie stationnaire AGM155 ou AGM180 de remplacement d'une capacité égale ou supérieure, à l'usine F.O.B. Stryten Energy. Si la batterie est réparée, l'Utilisateur sera tenu responsable de tous les frais (pièces et main d'œuvre) dans la mesure où ces frais dépassent le prix d'achat net de la batterie. En aucun cas l'Utilisateur ne peut renvoyer les batteries à l'usine de Stryten Energy sans l'autorisation préalable de Stryten Energy.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE DE REMPLACEMENT LIMITÉE DE 5 ANS : Les présentes Garanties limitées sont les seules garanties fournies par Stryten Energy. LES DROITS ET OBLIGATIONS ÉNONCÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT SONT EXCLUSIFS ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPLICITES, IMPLICITES OU LÉGALES, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. Ces garanties limitées ne peuvent être cédées ou transférées par l'Utilisateur et elles constituent le recours exclusif pour toutes les réclamations, tous les dommages ou toutes les pertes résultant d'un défaut ou d'une défaillance d'une batterie stationnaire AGM155 ou AGM180. En aucun cas, Stryten Energy ne sera responsable des pertes ou dommages consécutifs ou accessoires, quelle que soit la nature de la responsabilité, sauf dans la mesure où cette limitation est jugée inexécutoire en vertu de la loi en vigueur. Certains États n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accidentels ou consécutifs et cette exclusion peut donc ne pas s'appliquer à vous. La présente garantie vous donne des droits spécifiques et il se peut aussi que vous ayez d'autres droits qui peuvent varier d'un État à l'autre.

STRYTEN ENERGY**É.-U./PR 877.462.4636 CAN 800.268.2698 MEX +52 5543527927**